

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : YMF/MC

Concernant :

Sté FEMINA STYL
6 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

ELFA SOCIETE D'ETUDES JURIDIQUES
ECONOMIQUES
Immeuble Athena Rue
Mathias Sandorf
80440 BOVES

Numéro RCS : Amiens B 350 976 551

<11235/1989B00222>

Pièces déposées le 13/10/2008

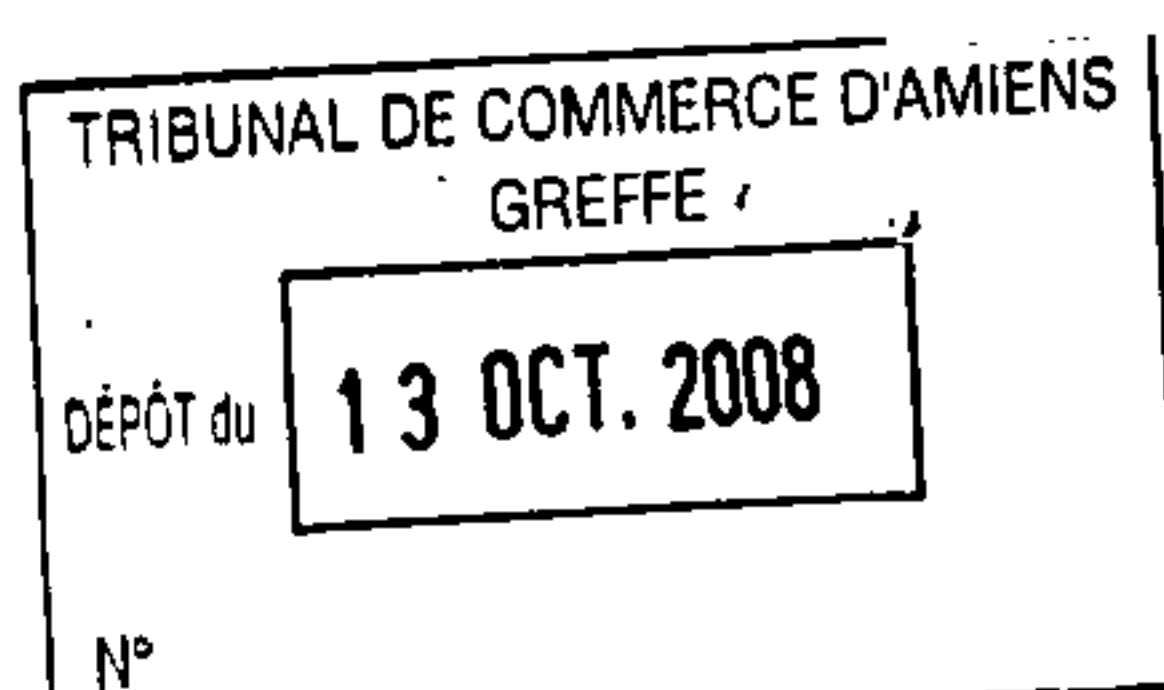
Numéro : 2082263

Ordonnance du Président du 13/10/2008

- Nomination de Commissaire aux apports
Nomination de la SARL GILLES MERCIER AUDIT, Immeu-
ble Athena, rue MATHIAS SANDORF à BOVES (80440)
en qualité de commissaire aux apports

Le Greffier,





Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'AMIENS (Somme)

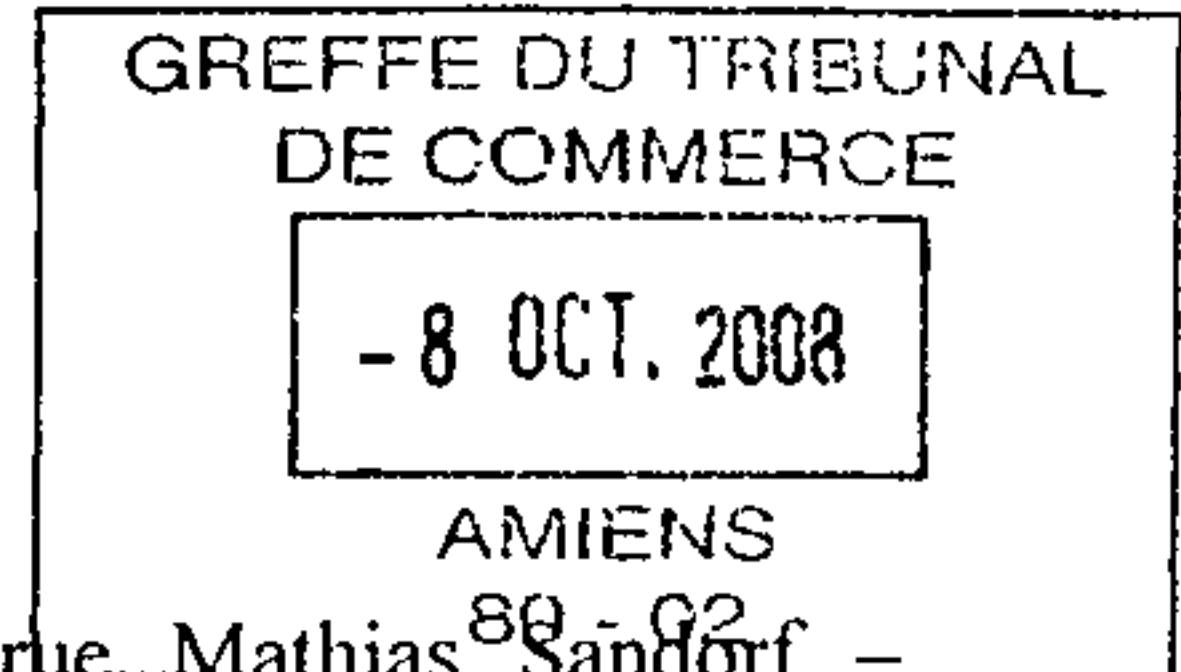
**Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS
aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports**

Le soussigné :

Maître Yves-Marie FLAHAUT

Avocat au Barreau d'AMIENS

Domicilié en cette qualité Immeuble ATHENA, rue Mathias ⁸⁰ Sandorf ⁰² –
80440 BOVES,



Agissant au nom et pour le compte de :

- **Madame Marie-Renée HUBLE-GARRY**, Présidente de la société FEMINA STYL – Société par Actions Simplifiée au capital de 1 320 000 Euros, ayant son siège social 6, rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 350 976 551,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :

La société FEMINA STYL envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport de NEUF CENTS (900) actions de la société C.G.H. – Société par Actions Simplifiée au capital de 108 000 Euros ayant son siège social 38, rue Barberis 06300 NICE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 423 379 833 – ledit apport devant être effectué par Monsieur Marc HUBLE demeurant 4, rue des Bosquets 80800 BUSSY-LES-DAOURS.

Cet apport peut être évalué à 1 500 000 Euros sous réserve des vérifications prévues à la loi.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de Commerce, désigner tel Commissaire aux Apports qu'il vous plaira ayant pour mission :

- d'apprécier la valeur de l'apport devant être consenti à la société FEMINA STYL ;

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;

- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par l'article R. 225-136 du Code de Commerce.



Les Commissaires aux Comptes de la société FEMINA STYL sont :

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :**

La société AUDIT CONSEIL DIAGNOSTIC GESTION – ACDG ayant son siège social 57, Chaussée Jules Ferry 80000 AMIENS

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :**

La société AUDISOM ayant son siège social 86, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS


Fait à AMIENS
Le six octobre deux mil huit

ORDONNANCE

Nous, Jacques RICHARD, Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS,

Assisté de Maître Loïc BERNARD, Greffier,

Vu la requête de Maître Yves-Marie FLAHAUT, Avocat au Barreau d'AMIENS et domicilié en cette qualité à BOVES (80440) – Immeuble Athéna, rue Mathias Sandorf, agissant au nom et pour le compte de :

- **Madame Marie-Renée HUBLE-GARRY**, Présidente la société FEMINA STYL – Société par Actions Simplifiée au capital de 1 320 000 d'Euros ayant son siège social 6, rue des Trois-Cailloux 80000 AMIENS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 350 976 551,

Vu les articles L. 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce, désignons :

*la société SARL GILLES MERCIER AUDIT, Boves (80440)
Immeuble Athéna, Rue Mathias Sandorf.*

En qualité de Commissaire aux Apports, avec mission :

- d'apprécier la valeur de l'apport devant être consenti par Monsieur Marc HUBLE demeurant 4, rue des Bosquets 80800 BUSSY-LES-DAOURS à la société FEMINA STYL ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par l'article R. 225-136 du Code de Commerce.

Disons que, conformément à l'article R. 210-19 du Code de Commerce, copie de la présente sera déposée en double exemplaire au dossier de la société FEMINA STYL, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à AMIENS

Le 13 Octobre 2008

Le Président



Le Greffier



DATE 13 OCT. 2008
POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL DÉLIVRÉ
PAR LE GREFFIER SOUSSIGNÉ
SUR 3 PAGE S

